

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse

Arrêté n°F09422P115 du 25 MAI 2023

Portant décision d'examen au « cas par cas » relatif au projet de création de layon et implantation d'une clôture, sur le territoire de la commune de LORETO DI CASINCA, en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Le préfet de Corse, Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3-1;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) M. Amaury de SAINT-QUENTIN ;
- Vu l'arrêté du 12 avril 2023 nommant Monsieur Jean-François BOYER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse à compter du 15 mai 2023 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° R2A-2023-05-16-00004 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BOYER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu l'arrêté n° R20-2023-05-24-00000 du 24 mai 2023 portant subdélégation de signature à des agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse :
- Vu la demande d'examen au cas par cas, préalable au projet de création de layon et implantation d'une clôture, sur le territoire de la commune de LORETO DI CASINCA, présentée le 19 décembre 2022 par le GAEC ALLEVU DI POL DI FERU représenté par M. Anghjulu-Santu ALBERTINI, considérée complète le 16 mai 2023 ;

Considérant la nature du projet qui consiste à créer un layon et implanter une clôture ;

Considérant que le projet implique la création de layon d'une largeur de 1,90 m sur 3366,7 ml sur les parcelles cadastrées A 127 - 126 - 125 - 124 - 130 - 123 - 134 - 133 - 122 - 121 - 167 - 166 - 165 - 160 - 158 et B 938 - 937 ;

Considérant que le projet relève de la rubrique 47°a « Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare », du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement;

Considérant la localisation du projet, au sein d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 2 « Hauts maquis pré-forestiers des collines orientales de la Castagniccia » ;

Considérant que les arbres déjà au sol seront débités pour du bois de chauffage ;

Considérant que les arbres qui devront être abattus seront seulement en cas de nécessité pour la création du layon ; qu'un maximum d'arbres sera conservé ;

Considérant l'utilisation d'une pelle mécanique uniquement pour planter des piquets ;

Considérant l'absence de terrassement ;

Considérant que la périphérie du projet aura un linéaire de 6396,73 m;

Considérant que le pétitionnaire devra malgré tout s'assurer de l'absence d'espèces protégées sur le site, qu 'en cas d'impacts résiduels du projet sur des espèces protégées ou de leurs habitats, il devra, avant d'entreprendre tout travaux, procéder à une demande de dérogation relative à l'interdiction de destruction d'espèces protégées en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement :

Considérant que, au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement ou la santé humaine.

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTE

Article 1er – Le projet de création de layon et implantation d'une clôture, sur le territoire de la commune de LORETO DI CASINCA, faisant l'objet du présent arrêté **n'est pas soumis à étude d'impact**, en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2 – La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 - Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'autorité environnementale.

Article 4 – Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le chef de la Division Sites, Paysages et Evaluations des Impacts,

S. BERGES



<u>Voies et délais de recours</u> (2 mois à compter de la notification / publication)

— Recours gracieux : à adresser à Monsieur le Préfet de Corse - BP 401 - 20188 Ajaccio Cedex 1

— Recours hiérarchique : à adresser à Madame la Ministre de la Transition écologique